



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 8 - 01.03.2018

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....25  
Abstention .....0

**SERVICES TECHNIQUES**

**8. ETUDES ET TRAVAUX**

**DIGUES – PAPI**

**Action 7.10 Rivedoux Plage – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – Secteur du centre-ville – Convention tripartite en vue du partage de la gestion du système de défense contre la mer**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 1er mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 février 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : M. Léon GENDRE,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle BINET.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20188-DE  
Reçu le 02/03/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 8 - 01.03.2018

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....25  
Abstention .....0

### SERVICES TECHNIQUES

#### 8. ETUDES ET TRAVAUX

##### DIGUES – PAPI

**Action 7.10 Rivedoux Plage – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – Secteur du centre-ville – Convention tripartite en vue du partage de la gestion du système de défense contre la mer**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,*

*Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu la délibération n°73 du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),*

*Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,*

*Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 27 novembre 2012,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 12 février 2018,*

Considérant que le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'axe 7 du PAPI, s'est engagé, à réaliser les travaux de mise en œuvre d'un dispositif anti-submersion sur le secteur du centre-ville de Rivedoux-Plage (action 7.10) ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, lorsqu'elle a signé la convention-cadre susvisée avec l'Etat, la Région et le Département le 12 novembre 2012, s'est engagé à assurer la gestion et l'entretien des ouvrages une fois ceux-ci réalisés et réceptionnés par le Conseil Départemental ;

Considérant le périmètre de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, joint à la convention par les services de l'Etat ;

Considérant que préalablement au lancement des travaux il convient de définir un dispositif contractuel global constituant un ensemble indivisible associant :

- l'Etat, gestionnaire du Domaine Public Maritime,
- le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, maître d'ouvrage des travaux de l'action 7.10 et gestionnaire des ouvrages jusqu'à leur réception sans réserves ou avec des réserves mineures ne portant pas atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation desdits ouvrages, et sous la condition expresse cumulative de la transmission du Dossier d'Ouvrage, du Dossier des Ouvrages Exécuté et du Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages à la Communauté de Communes,
- la Communauté de Communes, porteur du PAPI et gestionnaire des ouvrages dès que les conditions précitées ont été réunies ;

017-241700459-20180301-D20188-DE  
Reçu le 02/03/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 8 - 01.03.2018

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....25  
Abstention .....0

### SERVICES TECHNIQUES

#### 8. ETUDES ET TRAVAUX

##### DIGUES – PAPI

**Action 7.10 Rivedoux Plage – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – Secteur du centre-ville – Convention tripartite en vue du partage de la gestion du système de défense contre la mer**

Considérant que ce dispositif visant à formaliser les obligations de chacune des parties dans les domaines les concernant est composé :

- d'une convention portant concession d'utilisation et partage de gestion du Domaine Public Maritime,
- de la présente convention de gestion du système de défense contre la mer ;

Considérant que la présente convention tripartite, d'une durée de 30 ans et renouvelable par reconduction expresse, a pour objet l'organisation et la gestion administrative et technique des ouvrages de protection contre la submersion marine dans le secteur du centre-ville de Rivedoux-Plage ;

Considérant que cette convention rappelle, entre autres, la consistance et la nature des travaux à réaliser et qu'elle définit les modalités de gestion et d'entretien des futurs ouvrages et les obligations de chaque gestionnaire successif ;

Considérant qu'à compter du transfert de gestion, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré devra réaliser l'entretien courant et la conservation en bon état des ouvrages, à savoir :

- respecter les modalités de l'arrêté préfectoral de classement qui précise les dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté de l'ouvrage,
- prévoir dans son budget les dépenses liées à l'entretien courant des ouvrages et inscrire un poste « travaux d'urgence » correspondant à 25% de l'enveloppe des travaux d'entretien,
- mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour répondre aux situations urgentes (marchés, stocks de matériaux...),
- soumettre aux services de l'Etat, pour tous projets de travaux, en vue de leur approbation, les plans, dessins, mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer les modifications apportées aux ouvrages et préciser leur mode d'exécution,
- Etc. ;

Considérant que la réception des travaux sera réalisée en présence de chacune des parties sur invitation du Département de la Charente-Maritime par lettre recommandée ;

Considérant que le transfert de gestion sera consacré par la signature d'un procès-verbal entre le Département et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, transmis aux services de l'Etat ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20188-DE  
Reçu le 02/03/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 8 - 01.03.2018

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....25  
Abstention .....0

**SERVICES TECHNIQUES**

**8. ETUDES ET TRAVAUX**

**DIGUES – PAPI**

**Action 7.10 Rivedoux Plage – Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – Secteur du centre-ville – Convention tripartite en vue du partage de la gestion du système de défense contre la mer**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite à venir, passée en vue du partage de la gestion du système de défense contre la mer sur le secteur du centre-ville de Rivedoux-Plage et tous actes afférents à ce dossier,
- de prendre en charge les frais de publicité et d'insertion de la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à afficher la convention au siège de la Communauté de Communes pour une durée de deux mois.

Affichée le : **5 mars 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20188-DE  
Reçu le 02/03/2018